



réajustement de la pension alimentaire

Par **N.B.**, le **09/03/2021 à 20:40**

Bonjour,

J'ai deux enfants de 24 et 21 ans et perçois une pension alimentaire de 432€ pour les deux.

Ma fille est entrée dans la vie active et mon fils est étudiant et vit chez moi. Mon ex mari vient de m'annoncer qu'il ne verserait que 266€ pour mon fils.

Voici mes questions: peut-il prendre la liberté de réajuster la pension sans passage devant un jaf?

De plus, je pense qu'il se base sur son salaire de 2011 et non pas le salaire actuel, puis-je exiger le passage devant un jaf pour plus de transparence?

Cordialement,

N.B.

Par **Louxor_91**, le **09/03/2021 à 23:14**

Bonjour,

bien sur vous le pouvez ! mais vous le devez ! Vous promettre que le JAF abonde dans votre sens je n'en sais rien... Mais il y a fort à parier qu'il arrête la PA pour votre fille si elle travaille. Une PA se révisé en principe tous les ans.

Par **N.B.**, le **10/03/2021 à 14:29**

Merci pour votre réponse!

N.B